

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2583

objet : **Tunnel sous Fourvière - Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation - Autorisation de signer un avenant n° 3 pour le marché n° 971056 W et un avenant n° 1 pour le marché n° 020718 V**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau deux projets d'avenants pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du tunnel sous Fourvière.

Par délibération n° 1997-1904 en date du 10 juillet 1997, le conseil de Communauté a désigné le bureau d'études Jacobs Sérète comme lauréat de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des équipements du tunnel sous Fourvière. Le marché n° 971056 W a été notifié le 9 septembre 1997 et a depuis fait l'objet de deux avenants consécutifs à l'augmentation de la masse des travaux initialement prévus et des délais de réalisation, du fait de l'évolution du programme et de la réglementation à la suite de la catastrophe du tunnel sous le Mont-Blanc.

Par décision du Bureau n° B-2002-0720 en date du 8 juillet 2002 le bureau d'études Jacobs Sérète a été désigné comme lauréat d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires de rénovation du tunnel sous Fourvière. Le marché n° 020718 V a été notifié le 17 septembre 2002.

Ces deux marchés doivent chacun faire l'objet, aujourd'hui, d'un avenant.

Pour le marché n° 971056 W, un troisième avenant est rendu nécessaire pour le suivi des travaux qui restent à réaliser à ce jour, soit la rénovation des piédroits, l'aménagement de la salle de commandes et la rénovation des façades.

D'une part, les missions normalisées de maîtrise d'œuvre sont partagées entre le maître d'œuvre et la direction de la voirie, ce qui apparaît comme contestable en matière d'interventions et de responsabilités. Il s'agit donc de revenir à une maîtrise d'œuvre unique et de rendre permanente la présence du maître d'œuvre sur les chantiers de nuit.

D'autre part, le programme de travaux a évolué depuis l'avenant n° 2 et ces modifications sont à intégrer dans les prestations demandées au maître d'œuvre : l'ajout de la protection au feu des réseaux existants au droit des intertubes, le réaménagement complet de la salle de commandes, la suppression de la rénovation des façades qui fera l'objet d'un autre projet et enfin, la durée globale de la mission doit être prolongée, compte tenu du décalage dans le temps de certains chantiers.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 95 590,50 € HT, porterait le montant total du marché de 1 157 835,20 € à 1 253 425,70 € HT.

Pour le marché n° 020718 V, il s'agit d'un premier avenant nécessité par les mêmes motivations : la maîtrise d'œuvre unique, la présence permanente du maître d'œuvre sur le chantier la nuit et la modification de programme pour l'archivage des données avec un développement spécifique plutôt que le recours à un progiciel du marché.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 110 939,78 € HT, porterait le montant du marché de 257 380,00 € à 368 319,78 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces deux avenants le 3 septembre 2004 ;

Vu lesdits avenants ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1997-1904 en date du 10 juillet 1997, n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0720 en date du 8 juillet 2002 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le bureau d'études Jacobs Sérète pour la maîtrise d'œuvre de rénovation du tunnel sous Fourvière :

- a) - un avenant n° 3, d'un montant de 95 590,50 € HT, au marché n° 971056 W,
- b) - un avenant n° 1, d'un montant de 110 939,78 € HT, au marché n° 020718 V.

2° - L'opération n° 0013 rénovation du tunnel sous Fourvière est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002.

3° - Les dépenses relatives à ces deux avenants seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 0 231 550 - fonction 0 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,